

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 140

présenté par  
M. Charié, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
Mme Vautrin et M. Poignant

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« demander »,

les mots :

« opter, sur simple demande, pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi mentionne que les travailleurs indépendants « peuvent demander » un prélèvement social libérateur et qu'ils « peuvent opter » pour un prélèvement fiscal libérateur.

Cet amendement prévoit la possibilité pour l'auto-entrepreneur d'opter, sur simple demande, pour un prélèvement social libérateur au même titre qu'il peut opter pour un prélèvement fiscal.

Il s'agit par cet amendement rédactionnel de souligner et d'unifier le caractère optionnel du régime simplifié et libérateur des prélèvements social et fiscal et d'assurer une procédure simple de levée de l'option.